

Communiqué des sections syndicales SO LABELS
(Section imprimerie MAUMY et section SUD-OUEST-ETIQUETTES)

La Réole le 14 02 2020

Il nous apparaît nécessaire de faire un point en ce mois de février sur plusieurs sujets que nous pouvons juger préoccupants et dont certains relèvent d'entraves au fonctionnement des instances représentatives du personnel.

Si l'on peut apprécier certains efforts (encore améliorables) qui ont permis d'aider à l'intégration des salariés d'ISOE au site de MAUMY, pour autant, il n'est pas admissible notamment que certains se voient à présent subitement basculés d'horaire en journée en horaires en équipes sans que des négociations loyales et de bonne foi se tiennent avec les instances représentatives du personnel afin de porter les positions et demandes des salariés concernés (ou qui pourraient l'être ultérieurement). Qu'il s'agisse de modifications des conditions de travail et comme ici des modifications du contrat de travail, (La jurisprudence et fournie dans ce domaine) l'employeur doit respecter le droit.

Concrètement, passer en force, voire menacer le personnel de licenciement s'il refusait d'accepter les choix de la Direction, n'est tout simplement pas acceptable. C'est une bien mauvaise image du dialogue social au sein d'un groupe qui se veut de dimension nationale.

Il s'agit bien d'entraves au CSE et aux organisations syndicales et la direction ne peut pas justifier de ne pas avoir abordé ces sujets au derniers CSE (auquel participait l'ensemble des élus des deux sections syndicales), pour quelques jours après tenter d'imposer directement aux salariés un passage de travail en journée en 2X7. Quid du contrat initial du contrat de travail ? / Quid de l'application de la Convention Collective ? / Quid du respect des délais de prévenances légaux pour de tels changements ? etc.

Dans toutes les imprimeries en Gironde et ailleurs, lorsque des réorganisations de ce type sont envisagées, des discussions se tiennent, des négociations contribuent alors à valoriser la pénibilité, les primes de panier, la durée, le suivi et la révision de l'accord, les délais de prévenances, les brisures, etc, car on ne peut imaginer une amélioration de la productivité sans contrepartie nécessaires pour les salariés et sans observer leurs droits légaux et conventionnels.

Pour ces raisons, nous allons organiser une réunion d'information syndicale (que permet la convention collective sur le temps de travail). Nous trouverions adapté que la Direction convienne de nous permettre de la tenir au plus tôt et que le secrétaire du syndicat du Livre de Bordeaux soit invité à contribuer de l'animer. Ce dernier doit d'ailleurs rencontrer l'avocat du syndicat courant février pour aborder entre autre nous concernant plusieurs points : Pourquoi ISOE n'a pas engagé les élections CSE en 2018 et 2019 comme la Loi l'imposait pourtant ? / Quelles sont les modifications juridiques intervenues au sein de/des entreprises et en quoi cela pourrait impacter les salariés et leurs représentants (sur ce point des éléments sont maintenant connus depuis la dernière réunion des IRP de du 30 01 20 qui confirme le maintien des IRP de chaque site MAUMY et ISOE), Quelles possibilités sont données aux salariés confrontés au changement d'horaires de journée en 2X7 ? etc.. Un point devra être aussi fait sur les cas de changement de poste sans contrepartie de qualification et rémunération adéquates en fonction de l'emploi occupé selon les grilles et règles conventionnelles.

Dans cette attente de réunion d'information syndicale et/ou de rencontre paritaire de négociation avec l'employeur, nous demandons à ce dernier de suspendre toutes modifications des conditions et contrats de travail des salariés.